

Compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2021

Etaient présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Jo SCOUARNEC, May DE FOUGEROLLES, Luc LE GURUN, Roland TOURNIER, Marie-Renée EYMARD (jusqu'au point 10)

Absents : Maryvonne PERRON, Claudine LE BERRE, Matthieu GAILLARD, Frédéric LE ROUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H 00.

May DE FOUGEROLLES est désignée secrétaire de séance.

1. Indemnités d'élus

Les indemnités des élus sont calculées en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il est proposé de majorer le taux de l'indemnité de chaque adjoint de 2.2%.

1 ^{er} adjoint	8.8% indice brut terminal	342.20 euros
2 ^e adjoint	8.8% indice brut terminal	342.20 euros
3 ^e adjoint	8.8% indice brut terminal	342.20 euros
Conseillère déléguée	3.3% indice brut terminal	128.35 euros
TOTAL	29.7%	1475.86 euros

Après avoir délibéré, le Conseil APPROUVE à l'unanimité ce nouveau calcul des indemnités

2. Indemnité COVID

Le Conseil reconnaît le mérite des services techniques dont le travail n'a jamais cessé au printemps 2020 ce qui a notamment rendu possible l'approvisionnement ininterrompu des commerces alimentaires de l'île. Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une prime COVID de 500 euros aux agents techniques de la mairie au prorata de leur temps de travail.

3. Subvention aux associations

	SUBVENTIONS COMMUNALES	2021
1	ADEPEI DU MORBIHAN - LES PAPILLONS BLANCS	30
2	RESTAURANT DU CŒUR	75
3	AS. PARENTS ET AMIS RESIDENTS LES BRUYERES GUEMENE	30
4	LIGUE CONTRE LE CANCER	30

6	REVES DE CLOWN	30
8	ŒUVRES DES PUPILLES DES SAPEURS POMPIERS	100
9	SOUTIEN ACTION GUINEE - DUTEIL ARMEL	300
10	SECOURS CATHOLIQUE	75
11	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	30
12	ECOUTE FAMILIALE INFORMATION TOXICOMANIE	30
13	AFM TELETHON	30
14	ASSOC.FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	30
16	BANQUE ALIMENTAIRE	75
18	ASSOCIATION INIZI	100
19	SNSM Belle-Ile	250
20	AIP	500

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

4. Avenants gîtes

Des travaux supplémentaires de charpente et de menuiserie extérieure se sont révélés nécessaires sur le chantier des gîtes.

Lot 4 menuiseries extérieures : 3289.25 euros HT (bavettes)

Lot 2 charpente : 495 euros HT (local pétanque)

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE les plus-values des lots 4 et 2 du chantier des gîtes. **Maison de Rosa – marché public**

La réhabilitation de la maison de Rosa s'établit en un dossier de consultation des entreprises divisé en 12 lots. Ces derniers ont fait l'objet d'un appel d'offres.

Au terme de cette procédure, 5 lots sont déclarés infructueux et 7 peuvent être décernés à un prestataire.

LOT 1A DEMOLITION	REGIE	
LOT 1B GROS ŒUVRE	THIERRY LE GAILLARD	55 810.19
LOT 2 CHARPENTE	Infructueux	
LOT 3 COUVERTURE	Régis CLERO	19 414.71
LOT 4 MENUISERIES EXT.	Infructueux	
LOT 5 ENDUITS EXT.	Infructueux	
LOT 6 PLATRERIE	Gilles SCOUARNEC	25 101.91

LOT 7 PLOMBERIE	Fabrice LE RIDANT	14 493
LOT 8 ELECTRICITE	EPL Valy	15 900.60
LOT 9 CHAPE CARRELAGE	Goustan NIQUEL	9 687.79
LOT 10 MENUISERIES INT.	Infructueux	
LOT 12 METALLERIE	infructueux	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette restitution d'appel d'offre et les propositions de marché qui l'accompagnent.

6. Décision budgétaire modificative n°1

La provision pour dépréciation des restes à recouvrer est obligatoire lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision permet de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité. C'est la raison il est demandé au Conseil de constater une provision d'au moins 20 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (4116-4146-4161) soit pour : 458 euros à l'imputation 6817. Le transfert de crédit s'effectue depuis l'imputation 615221 (bâtiments publics). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative instituant cette provision.

7. Mobilité intercommunale

La Communauté de communes propose de renforcer ses compétences en matière de mobilité. Le Conseil demande à obtenir plus de précisions avant de statuer.

8. Dératisation

La dératisation entreprise par l'AIP à HOEDIC et MOLENE a été couronnée de succès. L'AIP propose donc d'élargir cette initiative à HOUAT et ses îlots satellites à l'exception de l'île aux chevaux qui a déjà été traitée en 2002. La Commune est ainsi appelée à se prononcer sur le dépôt par l'AIP d'un dossier FEDER au titre du programme opérationnel 2021-2027 et d'une présentation de l'action auprès de Natura 2000. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'initiative de l'AIP pour une campagne de dératisation et entérine toute démarche financière ou juridique qui viserait à faciliter la conduite de cette opération.

9. TERRAIN COMMUNAL AE 349 – Prix de vente

Compte tenu de l'enclavement de la parcelle communale AE 349 au sein de la propriété François SOULIAC, il avait été proposé à ce dernier, par délibération n°2018-95, d'acquérir cette parcelle au prix de 250 euros/m², soit pour la somme totale de 76 000 euros.

Cette vente était conditionnée à la délivrance, par le Maire, d'un permis de construire ou d'aménager.

Il est aujourd'hui proposé d'annuler cette proposition et de faire correspondre le prix de vente au prix convenu entre Monsieur SOULIAC et son acheteur, soit 500 euros/m².

Après délibération, le Conseil municipal avec 3 voix pour et 6 voix contre, REJETTE ce nouveau prix d'achat.

10. Achat de la parcelle AE 1522

Départ de Mme Eymard et de Luc LE GURUN. Le quorum n'est plus atteint.
Le vote n'est pas pris en compte.

11. Tarif camping

Retour de Luc LE GURUN.

La Commune de Houat exploite l'aire naturelle de camping à laquelle elle applique les tarifs approuvés par le Conseil municipal du 30 mars 2021. Le prix de la tente « technique » ou « annexe » est ajouté à ces tarifs, soit 5 euros.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ce nouveau tarif.